



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/Des-chiffres-impressionnants>

Des chiffres impressionnants !

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1988 à 1997 - Année 1997 - N° 970 - octobre 1997 -

Date de mise en ligne : samedi 16 août 2008

Date de parution : octobre 1997

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Le texte qui suit nous a été transmis par Lucien Gosset, du GLED à Liège :

Plus d'un million de Belges (14% de la population) vivent sous le seuil de la pauvreté. Quelque 20 à 30% des Belges ont un statut précaire et pourraient tomber dans la misère.

Pour se faire une idée de l'ampleur de la pauvreté en Belgique, il faut s'en référer au seuil de pauvreté. Trois approches sont retenues.

Il y a le revenu minimum garanti par les pouvoirs publics (aux Belges, aux membres de l'Union européenne et aux réfugiés politiques reconnus). C'est le minimex, fixé depuis le 1^{er} décembre 1994 à 26.805 FB [*] pour un ménage ou une personne seule avec enfant, à 20.103 FB pour un isolé et à 13.402 FB pour un cohabitant. C'est ce qu'on appelle le seuil légal de pauvreté.

La Communauté européenne fixe son seuil de pauvreté relatif à 50% du revenu moyen disponible des ménages dans l'État membre considéré : 17.800 FB pour un isolé et 30.200 FB pour les cohabitants.

Sur la base d'une enquête auprès de 4.000 familles, le Centre de politique sociale de l'Université d'Anvers établit un autre seuil : il estime les montants indispensables pour vivre à 28.400 FB pour un isolé et 39.300 pour un ménage. Le Centre parle de précarité d'existence dès qu'on est en dessous de ces seuils.

D'ailleurs, fait remarquer le Rapport général sur la pauvreté, le législateur belge reconnaît implicitement que le minimex tel qu'il est fixé actuellement ne permet pas de vivre. En effet, il a stipulé que le montant des revenus disponibles ...devait actuellement s'élever à 32.100 FB au minimum.

En chiffres absolus, le nombre de personnes dont l'existence est précaire était de 1,4 million en Belgique, en 1992, selon les normes du Centre de politique sociale de l'Université d'Anvers.

Pire encore, pendant la période 1985-1992, 14% de la population ont connu, momentanément, un état de pauvreté.

Le Rapport général sur la pauvreté donne un éclairage saisissant sur le nombre de personnes aux frontières de la pauvreté (chiffres établis au 1^{er} janvier 1994) :

â€” Il y a d'abord les bénéficiaires du minimex : 62.358 personnes (en 1976, on en comptait à peine plus de 9.000).

La proportion des jeunes parmi les ayants-droit au minimex a fortement augmenté au cours des années 80. Et elle s'est encore accentuée au début des années 90. D'après les statistiques du Ministère de la santé publique, les demandes émanant de jeunes de 18 à 21 ans ont augmenté de 34% et celle des jeunes de 21 à 24 ans, de 47% entre 1991 et 1994.

â€” Les parents qui se retrouvent seuls avec charge d'enfants, les femmes en particulier, témoignent d'une insécurité d'existence. Une étude récente en Flandre a montré que 58% des femmes qui font appel au CPAS pour demander le minimex forment une famille monoparentale avec enfants à charge.

Des chiffres impressionnants !

â€” Il y a les personnes à charge des bénéficiaires du minimex : 30.599.

â€” Il y a les personnes bénéficiaires du revenu garanti aux personnes âgées (RGPA), qui existe depuis 1969 ; c'est une sorte de minimex auquel ont droit les pensionnés qui ne disposent pas de revenus suffisants, par exemple une pension inférieure au seuil de pauvreté. Début 1994, 111.968 personnes âgées percevaient le RGPA. Par rapport au nombre total de pensionnés (1.607.424) en 1992), environ 15% des pensionnés reçoivent soit le RGPA, soit le minimex.

Une étude récente montre que ce sont surtout les personnes très âgées et isolées qui risquent le plus de vivre dans la pauvreté : la moitié des isolés de plus de 75 ans connaissent des conditions d'existence précaires.

â€” Il y a également les personnes bénéficiant d'un supplément comme handicapées : 195.332.

â€” Si, jusque dans les années 70, le terme de pauvreté s'appliquait à une frange très limitée de la société (l'image la plus répandue étant celle du vagabond ou de l'assisté social), il n'en va plus de même aujourd'hui.

On constate d'abord que le nombre de sans domicile fixe ne fait que s'accroître. En 1992, quelque 26.000 personnes ont été recueillies dans des centres d'accueil. En Flandre comme en Wallonie, à peu près la moitié des SDF sont des hommes adultes, un tiers sont des femmes adultes et un cinquième, des enfants de moins de 18 ans. Une bonne moitié des personnes recueillies a moins de 30 ans, ce qui est une évolution extrêmement inquiétante.

Le noyau dur des chômeurs ou demandeurs d'emploi, qui n'est plus repris dans les statistiques du chômage (chômeurs âgés, chômeurs à temps partiel, jeunes en période d'attente, pré-pensionnés, chômeurs mis au travail dans le cadre de différents programmes d'emploi) présente, lui aussi, un degré élevé de risque de pauvreté. Cela représente au total 460.000 personnes, ce qui fait plus que doubler les chiffres réels du chômage.

A ce propos, le Rapport général sur la pauvreté met l'accent sur les exclusions du chômage : plus de 325.000 exclusions ou limitations de droit aux allocations de chômage ont été prononcées entre 1985 et 1992. En 1993, quelque 154.000 personnes ont été exclues du bénéfice des allocations pour cause de chômage de longue durée et de l'application de la nouvelle législation en matière de chômage à temps partiel. Ces exclusions concernent avant tout les cohabitants et touchent prioritairement les femmes.

C'est également au cours de l'année 1993 que les CPAS ont constaté une forte progression des personnes émergeant aux CPAS. Une enquête, menée auprès d'un échantillon de CPAS, laisse entrevoir que près d'un cinquième des nouvelles demandes résulte de personnes qui ont été exclues du bénéfice des allocations de chômage.

Les exclusions du chômage ont continué de plus belle en 1994.

Mentionnons encore un autre aspect de l'extension de la précarité et de la pauvreté, souligné dans le Rapport général sur la pauvreté : l'endettement et le crédit excessif qui ne guettent pas uniquement les plus pauvres.

En 1992, la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale a annoncé que près de 300.000 citoyens éprouvaient des difficultés à rembourser leurs emprunts. Les mauvais paiements des factures de gaz ou d'électricité sont encore plus éloquentes : 706.471 mises en demeure en 1993. En concertation avec les CPAS, 347.469 clients ont été repris à cet effet sur les listes des CPAS. Chaque année, plus de 20.000 familles sont confrontées à une interruption des fournitures de première nécessité. Dans ce contexte, les arriérés de loyers sont également édifiants.

Des chiffres impressionnants !

Les victimes du surendettement ne sont pas que les « minimexés ». Ces derniers représentent un tiers des personnes surendettées qui s'adressent aux CPAS. Les deux autres tiers proviennent, dans des proportions équivalentes, de la catégorie des salariés et des chômeurs.

Sans le filet de la Sécurité sociale, 35% des ménages belges (42% des familles en Wallonie) tomberaient dans la pauvreté.

 100 FB=16,28 FF